

Université Claude Bernard Lyon 1 43, Boulevard du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne Cedex

Commission Informatique Master 1 43 bld du 11 novembre 1918 Bâtiment Nautibus 69622 VILLEURBANNE QUACH TRI TIN 46, RUE SULLY 69150 DECINES-CHARPIEU

Objet : Votre candidature - QUACH TRI TIN - Numéro candidat WWPNZASU

Monsieur,

Vous avez candidaté pour la formation **M1 Informatique** Vous êtes :

Refusé – Motif: M1: Qualité académique du dossier et/ou motivations insuffisantes

L' Administrateur provisoire de l'UCBL Frédéric FLEURY



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

(art L.410-1 et L.431-1 CRPA) (art R.421-1 et suivants CJA)

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable un recours administratif, qui préserve le délai du recours contentieux.

- Le recours administratif, sous la forme d'un recours gracieux, doit être adressé à :

Monsieur le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1et envoyé à la scolarité, UFR, Ecole ou Institut.

Il peut être présenté sans condition de délai. Toutefois, si vous envisagez de faire un recours contentieux par la suite, le recours administratif doit avoir été introduit dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la présente décision contestée.

La décision intervenue sur le recours administratif, explicite ou implicite, peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions qu'un recours sur la demande initiale.

- Le recours contentieux qui doit être déposé dans les deux mois auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03

Le tribunal administratif peut également être saisi par une requête déposée sur l'application « téléreco urs citoyens » accessible sur : https://www.telerecours.fr/